Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 45 (1998)

Heft: 3

Artikel: Pas de conduite sans transmission

Autor: Reinmann, Eduard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-368995

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

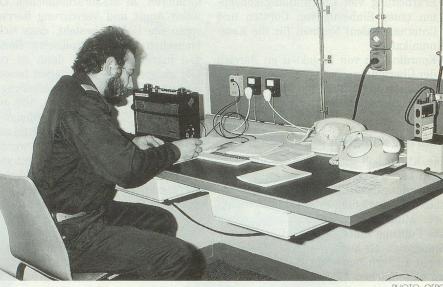
Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La capacité de conduire doit être garantie en toute situation. La conduite doit donc pouvoir se faire aussi bien depuis des emplacements civils que depuis des constructions protégées.

Sécurité grâce à l'alerte, l'alarme et l'information

Pas de conduite sans transmission



rei. Imaginons-nous qu'une catastrophe s'annonce et que les sirènes restent muettes, ou que nous nous trouvons dans un cas de nécessité alors que les liaisons téléphoniques sont défectueuses, alors qu'une demande d'aide devrait être transmise, ou enfin, que la panique règne au sein de la population sans que l'information puisse passer. C'est un scénario d'horreur auquel on ne saurait penser dans notre pays. L'alerte, l'alarme et l'information, tout comme la capacité de conduire, ne sont possibles que si les transmissions fonctionnent. En Suisse, les mesures nécessaires ont été prises dans ce domaine. Cette réalité tranquillise, à elle seule.

Les «services coordonnés» sont l'un des moyens de la politique fédérale de sécurité. Ils servent à remplir en commun les tâches civiles et militaires de la Confédération et des cantons lors de situations extraordinaires. Les partenaires des services coordonnés sont les autorités civiles des échelons fédéral, cantonal et communal, au même titre que l'armée, la protection civile, l'approvisionnement économique du pays et des organisations privées. L'un des dix services coordonnés s'appelle «transmissions coordonnées» (trmC). Le rapport 90 du Conseil fédéral cite les buts des services coordonnés. Il souligne particulièrement les transmissions coordonnées, dans le sens large du terme.

Des définitions claires

Au sujet de la communication, on entend dire entre autres que:

- dans des situations extraordinaires, on trouve les mêmes structures, les mêmes fonctions et les mêmes procédés que dans une situation ordinaire
- que l'on doit disposer en permanence de ce que l'on ne peut pas improviser à temps
- que de nombreuses mesures prévues pour le cas d'un conflit armé peuvent aussi être utiles en temps de paix, pour faire face à des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou dues à la civilisation, ainsi que dans d'autres cas de nécessité
- que la Confédération crée les bases nécessaires afin que les cantons et communes puissent devenir actifs à l'échelon local et régional puis préparer la collaboration avec leurs voisins.

Ainsi, les transmissions coordonnées doivent concrétiser, à l'aide de nouveaux moyens techniques, les exigences de l'échelon politique au profit d'unités déterminées des organisations. Elles doivent aussi instruire les intéressés à l'utilisation des moyens. Il est vrai qu'un tel postulat connaît des limites, comme le montre la citation suivante, tirée du compendium de politique de sécurité et de la défense générale: «Bien que la télématique soit aujourd'hui reconnue au titre de facteur déterminant, sa réalisation connaît d'étroites limites dues au manque de moyens financiers.»

Les ordres sont donnés

Les trmC remplissent une mission quadruple visant à assurer des liaisons fiables à l'usage des autorités et des états-majors des échelons fédéral, cantonal et communal, que ce soit entre eux ou avec les commandants de la troupe, en cas de crise, de catastrophe ou de conflit armé, à savoir:

- -l'établissement des liaisons entre les instances civiles et militaires qui doivent prendre des décisions importantes dans des situations extraordinaires ou les instances qui doivent appliquer ces décisions
- l'élaboration de conceptions relatives aux transmissions, compte tenu des appareils et des normes (internationales) de communication
- -la coordination de projets dans le domaine de la transmission
- le soutien des cantons, par des conseils en matière de systèmes de communications.

Capacité de conduire dans toutes les situations

Les trmC devraient garantir la capacité de conduire en toute situation. Ainsi, elles doivent déterminer quels moyens de transmission sont nécessaires et parer aux besoins. Elles doivent tenir compte des emplacements, des moyens, des capacités et des disponibilités. La conduite doit pouvoir se faire aussi bien depuis des emplacements civils que depuis des constructions protégées. Pour ce faire, les trmC disposent principalement de moyens tels que le téléphone, le fax, le cryptofax (qui ne peut pas être capté), les systèmes de données, les conférences vidéo ainsi que, avec certaines réserves et restrictions, le pager et les téléphones mobiles. Les liaisons les plus importantes doivent être disponibles en permanence, la plupart cependant, à l'image du réseau de la protection civile, seulement après quelques heures. La protection cryptologique, mécanique ou électrique, ainsi que l'autonomie et l'absence de pannes doivent être garanties. Les constructions assurent normalement

la protection mécanique de la plupart du matériel civil. Les nœuds de communication importants sont protégés contre les impulsions électromagnétiques nucléaires (NEMP).

Les partenaires des trmC sont les organes civils et militaires familiarisés avec la planification et la réalisation des communications. A l'échelon fédéral, il s'agit de la Chancellerie fédérale, des départements, de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), des états-majors de l'armée, des organisations territoriales, de certains offices fédéraux tels que l'Office fédéral de la protection civile, l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays, l'Office fédéral de la santé. Les partenaires de l'échelon cantonal sont les états-majors cantonaux de conduite, les offices et services cantonaux chargés de la protection civile et les organes de police cantonale.

Les organes des trmC sont l'état-major de la défense générale, le groupe transmission de l'état-major de la défense générale, le délégué du Conseil fédéral pour la coordination des transmissions dans le cadre de la défense générale ainsi que le service d'état-major trmC de la défense générale.

Information et médias

L'information est à la base de l'activité gouvernementale. C'est une tâche du gouvernement fédéral, des gouvernements cantonaux et des exécutifs communaux que d'informer le public en toute situation de leurs intentions, de leurs décisions ainsi que des mesures qu'ils ont prises. Dans des situations extraordinaires, lorsque la peur et le trouble règnent et là où du monde risque de se laisser entraîner dans des actions non contrôlées, il est particulièrement important d'informer rapidement sur l'objectif en question. Il faut ensuite mettre la population au courant des faits les plus importants, il faut montrer à cette

population quelles mesures ont été prises pour la protéger et pour sauvegarder son existence.

Les médias sont le moyen le plus important, propre à répandre cette information dans le public. A ce sujet, le Conseil fédéral décrète expressément que «La liberté des médias est la base de l'information dans la démocratie, même sur des questions de politique de sécurité». Il est vrai qu'il existe une restriction qui veut que les intérêts publics et privés importants doivent être protégés.

Les voies d'information sont définies avec précision et c'est une tâche des organes d'information de tous les échelons que d'organiser d'une manière optimale la collaboration avec les médias. Outre l'information par la voie des médias, les autorités peuvent s'adresser en toute situation directement à la population. Dans tous les cas, il est déterminant que l'information soit adaptée à la situation. Elle doit être axée conséquemment sur les besoins de la population, tenir compte des différences qui existent entre les groupes de population, rechercher une collaboration optimale avec les différents médias, même dans des situations difficiles, et elle doit enfin appuyer les mesures que prend l'autorité pour le bien de la population, en tenant compte des buts et du moment.

Tâches des médias électroniques

Sous le titre «Sécurité publique et obligation de diffuser», la loi sur la radio et la télévision (LRTV) oblige les organisateurs de la radio et de la télévision à diffuser sans retard les annonces de l'autorité et les informations urgentes de la police pour la sauvegarde d'intérêts importants. Sur ordre de l'autorité qui délivre les concessions, il y a obligation de diffuser des textes officiels ou de réserver pour une autorité un temps d'émission convenable. En

outre, l'ordonnance prescrit que celui qui émet une information doit être en mesure d'en assurer la diffusion sur le premier programme radio de la SSR qui couvre sa région linguistique. Le Conseil fédéral ordonne la diffusion immédiate sur ce programme lors de catastrophes et en cas de crise ou de conflit armé. Par ICARO (Information Alarme Radio Organisation), la SSR assure la diffusion immédiate de communiqués des autorités (déclenchement de l'alarme, diffusion de directives concernant le comportement à adopter, fin de l'alarme) sur chaque premier programme radio (DRS 1, La Première, Rete 1). Ce dispositif est utilisable pour tous les cas d'alarme tels qu'un accident chimique, une situation météorologique exceptionnelle, une irradiation radioactive, une chute de satellite, une fausse alarme par sirène. Les organes de police, les états-majors de conduite des cantons et des grandes villes, la Centrale nationale d'alarme et la Chancellerie fédérale sont raccordés à ICARO.

Lorsque toutes les attaches cèdent

La Suisse est même parée pour le pire des cas. Si les médias ne peuvent plus s'acquitter de leur mission, tout ou partie, le Conseil fédéral peut engager la Division presse et radio (DIPRA) du Département fédéral de justice et police. La DIPRA est une unité militaire comme une autre, qui se compose cependant presque exclusivement de professionnels de la radio et de la télévision, avec les techniciens et graphistes habituels. La DIPRA supplée aux médias civils et peut être aussi engagée au profit des cantons. Pour pouvoir remplir sa mission, la DIPRA dispose d'une infrastructure protégée et d'une organisation capable de se procurer les renseignements voulus. Certains éléments de la DIPRA sont cependant mobiles.

Wir sind Ihr Partner für Unterhalt und Ausbauten Ihrer Telefonzentralen H63, H66, H74 und H75.

Ascom Systec AG Belpstrasse 37 CH-3000 Bern 14 Telefon +41 31 999 10 84 Fax +41 31 999 20 79 Web http://www.ascom.ch/systec

ascom denkt weiter